

COMMENT ADHERER ?

- **La Coopérative ou le Foyer retourne le formulaire de la demande d'adhésion**

Après approbation par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale, l'un des exemplaires, revêtu du ou des visas, est retourné à la Coopérative ou au Foyer.

La Coopérative ou le Foyer doit **conserver** ce règlement-type dans son dossier de constitution.

Elle ou il peut en afficher une copie et le publier dans son journal scolaire.

COMMENT FAIRE POUR OUVRIR UN COMPTE ?

- **Remplir et retourner le formulaire « extrait de registre des délibérations du conseil d'administration ».**

Dès l'adhésion approuvée par l'Association Départementale OCCE des Yvelines, un **Compte Bancaire à la Banque Populaire Val de France** exclusivement sera ouvert par l'association départementale.

L'Association Départementale ne procède pas à la régularisation de compte non ouvert par elle. En outre, ce type de compte ne peut en aucun cas servir à la gestion de la coopérative et il vous appartient donc, le cas échéant, de le clore.

Le titulaire du compte est l'OCCE,

représenté par le Mandataire Départemental de l'Association Yvelines.

Le compte est domicilié à l'Ecole ou l'Etablissement.

La délégation de pouvoirs de l'Association Départementale au sein de la Coopérative ou du Foyer Coopératif est accordée à **UN SEUL MANDATAIRE LOCAL, signataire du compte** et après désignation par le Conseil de Coopérative.

En aucun cas, le mandataire local ne peut la transmettre à une tierce personne.

En cas de difficulté de signature (maladie, accident...), il convient de rappeler que le mandataire départemental à toujours possibilité de signature des chèques (c'est le premier signataire des comptes) et que sur demande urgente motivée, un transfert de délégation de signature s'effectue en une dizaine de jours.

La demande doit être faite à l'Association Départementale OCCE à l'aide d'un imprimé spécifique et non à la banque (qui retournera l'imprimé).

Office Central de la Coopération à l'École des Yvelines

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

2, allée des boutons d'or - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Tél. : 01 30 43 56 65 - ad78@occe.coop

Site Internet : <https://ad78.occe.coop>



LE MANDATAIRE LOCAL, SIGNATAIRE DU COMPTE

Le Mandataire local adulte est agréé par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale OCCE pour procéder à certaines opérations administratives, pour le compte des coopérateurs, dont il est le représentant légal.

Il est le garant d'une démarche coopérative.

Le Mandataire local est responsable :

- de la diffusion des informations envoyées par l'OCCE,
- du paiement des cotisations auprès de l'Association Départementale avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours,
- de l'envoi du compte rendu financier et d'activités statutaire avant le 01 octobre de l'année scolaire en cours.

Il ne peut prendre aucun engagement sur l'avenir (traites, prélèvements automatiques, achats à crédit, cautions) sans l'accord préalable de l'Association Départementale.

Toute autre situation engagera la responsabilité personnelle du ou des signataires.

Responsable de la tenue comptable de la coopérative, il a le devoir de contrôler qu'il y a autant de cahiers de comptabilités qu'il y a de classes adhérentes (modèle simplifié pour les classes ou clubs).

L'intégralité des sommes demandées dans les coopératives de classes doit apparaître et être comptabilisées dans le compte rendu financier général.

Les tuteurs des coopératives de classes sont co-responsables de la gestion de la coopérative.

(L'adhésion à l'OCCE donne à chaque classe les avantages, gestion légale des fonds, mais aussi toutes les obligations statutaires de la loi 1901).

Il est important de noter que le Mandataire local n'est pas obligatoirement le Directeur (ou le Chef d'Etablissement dans un établissement secondaire).

Office Central de la Coopération à l'École des Yvelines

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

2, allée des boutons d'or - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Tél. : 01 30 43 56 65 - ad78@occe.coop

Site Internet : <https://ad78.occe.coop>



LES OBLIGATIONS STATUTAIRES ANNUELLES

Après approbation, et par la suite **avant le 01 OCTOBRE** de chaque année scolaire,

⇒ versement de la cotisation annuelle à l'Association Départementale Yvelines de l'OCCE.

En fin d'exercice financier (31 août) et **avant le 01 OCTOBRE** de chaque année scolaire,

⇒ envoi du compte rendu financier et d'activités de la Coopérative ou du Foyer à l'Association Départementale Yvelines de l'OCCE, accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes et du **quitus** donné par la Commission de Contrôle des Comptes.

DOCUMENTS JOINTS INFORMATIONS GENERALES AVANT ADHESION

- ✓ **DEMANDE D'ADHESION ET REGLEMENT – TYPE**
- ✓ **DEPLIANT ACTIONS PEDAGOIQUES OCCE**
- ✓ **DOCUMENTS POUR L'OUVERTURE DU COMPTE BANCAIRE**
- ✓ **DOCUMENT POUR LA DEMANDE DE CARTE BANCAIRE**
- ✓ **INFORMATION SUR LE LOGICIEL COMPTA COOP WEB**
- ✓ **DEPLIANT COMPTA COOP WEB**

Par la suite, annuellement :

❖ **Au mois de juin**

- ✓ documents statutaires : compte rendu financier et d'activités/quitus
- ✓ feuille de transfert de délégation de signature.

❖ **Au mois de septembre**

- ✓ bulletin de ré adhésion / paiement des cotisations / assurance

Tous nos documents sont téléchargeables sur notre site :

<https://ad78.occe.coop>

Office Central de la Coopération à l'École des Yvelines

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

2, allée des boutons d'or - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Tél. : 01 30 43 56 65 - ad78@occe.coop

Site Internet : <https://ad78.occe.coop>

